



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025.

14 membres sont présents (10) ou représentés (04) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	R	François SOUBEYRAND D.F arrivé à 22h30
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LOUPIAC David	A	D.L arrivé à 22h30
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	Mme. Amandine JAUBERT
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	R	Mme Myriam BERT
VALLON Amélie	R	Mr. Florian DUMAS

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h15

Madame Nadine POINT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Procès-verbal**

1.1. **Arrêté du procès-verbal des réunions du 25 mars 2025.**

Point n° 2 **Lecture des décisions**

Point n° 3 **Budget et finances**

3.1. **Budget « Local commercial »**

3.1.1 : Compte Financier Unique 2024 : budget « local commercial »

3.1.2 : Affectation du résultat 2024 : budget « local commercial »

3.1.3 : Budget primitif 2025 : budget « local commercial »

3.2. **Budget « eau et assainissement »**

3.2.1 : Compte Financier Unique 2024 : budget « eau et assainissement »

3.2.2 : Affectation du résultat 2024 : budget « eau et assainissement »

3.2.3 : Budget primitif 2025 : budget « eau et assainissement »

3.3. **Budget principal**

3.3.1 : Compte Financier Unique 2024 : budget principal

3.3.2 : Affectation du résultat 2024 : budget principal

3.4. **Taux d'imposition des taxes directes locales**

3.5. **Budget principal**

3.5.1 : Budget primitif 2025 : budget principal

Point n° 4 Finance

- 4.1. **Approbation du financement partiel du voyage scolaire à vélo des élèves de l'école publique de Désaignes**
- 4.2. **Ouverture d'un service assujetti à la TVA – Gestion de la forêt**

Point n° 5 Institution et vie politique

- 5.1. **Adhésion de la commune de SILHAC au Service Informatique du SIVU SAIGC**
- 5.2. **Modification des statuts du SIVU SAIGC- article 4 – siège social**

Point n° 6 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 3 – Budget et Finance

Election du président de séance

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

L'article L.2121-14 du même code prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Il est proposé, avant d'entamer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du président de séance, qui conduira l'examen des points relatifs au compte administratif 2024 de chaque budget de la commune.

A moins qu'un ou plusieurs conseillers ne se portent candidat, il est proposé d'élire Mme Myriam BERT, 1ère adjointe, en tant que présidente de séance et de procéder au vote à main levée.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

3.1. Budget Local Commercial

3.1.1 Compte Financier Unique 2024 : budget « local commercial »

Eléments de contexte

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Désaignes dont la situation définitive se présente comme suit :

Budget annexe Local Commercial 07940

Fonctionnement

Dépenses	4 787.37
Recettes	12 641.08
Bilan exercice (+/-)	7 853.71
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	3 334.49
Résultat de fonctionnement (+/-)	11 188.20

Investissement

Dépenses	9 549.73
Recettes	8 693.28
Bilan exercice (+/-)	-856.45
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	-4 902.59
Résultat d'investissement (+/-)	-5 759.04
Restes à réaliser (+/-)	0
Excédent/Besoin financement (+/-)	-5 759.04

M. le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle ;

Madame Myriam BERT, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe Local Commercial 07940 de l'exercice 2024.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Local Commercial 07940 comme indiqué ci-dessus,

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame la présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Madame la présidente de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle

Pour	12	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « local commercial ».

Délibération n° 2025-33 : Compte Financier Unique 2024 : budget annexe « local commercial »

3.1.2 Affectation du résultat 2024 : budget « local commercial »

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2024 du budget annexe Local commercial, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 188,20 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	7 853.71
b. résultats antérieur reportés	3 334.49
c. résultat à affecter (a + b)	11 188.20

Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 759.04
e. solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin financement -(d + e)	5 759.04

1/ Affectation en réserve R1068 investissement	5 759.04
2/ Report en exploitation R002	5 429.16

- MANDATE le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe Local Commercial.

Délibération n° 2025-34 : Affectation du résultat 2024 : budget annexe « local commercial »

3.1.3 Budget primitif 2025 : budget « local commercial »

Eléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du Local commercial, qui s'établit de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	0.00	002	excédent reporté	5 429.16
011	charges générales	5 000.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel	0.00	70	produits services	0.00
014	Atténuation produits	0.00	73	impôts et taxes	0.00
65	autres charges de gestion	0.00	74	dotation participation	0.00
66	charges financières	0.00	75	Autres produits	3 200.00
67	charges exceptionnelles	0.00	76	produits financiers	0.00
68	dotation provisions	0.00	77	produits except	0.00
			78	reprise sur provisions	0.00
023	virement à la sect invest	5 489.21			
042	dotation amortissements	3 537.72	042	quote subv transférées	5 397.77
TOTAL DEPENSES F/ :		14 026.93	TOTAL RECETTES F/ :		14 026.93

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	5 759.04	001	excédent reporté	0.00
16	emprunt et caution	0.00	1068	affectation résultat	5 759.04
204	subventions d'équip.	0.00	10	dotation	0.00
20	immo incorporelles	0.00	13	subventions	0.00
21	immobilisations	3 629.16	16	emprunt et cautions	0.00
23	travaux en cours	0.00	23	immobilisation en cours	0.00
27	Autres immo. Fin	0.00	024	cession immo	0.00
RAR	restes à réaliser	0.00	RAR	restes à réaliser	0.00
040	subventions transférées	5 397.77	040	amortis Immo	3 537.72
041	opérations patrimoniales	0.00	041	opérations patrimoniales	0.00
			021	virement section de fonct	5 489.21
TOTAL DEPENSES I/:		14 785.97	TOTAL RECETTES I/:		14 785.97

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2025** du budget annexe du Local commercial

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno Roux demande s'il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus d'emprunt sur ce budget. Il précise également que l'aménagement de la Boucherie sera indépendant. En effet la Boucherie est une opération mixte entre du TTC et du HT. Il s'agit d'une option choisie, ce qui ne sera pas le cas du local commercial étant donné qu'il y aura du matériel. Les

impôts font la différence lorsqu'il s'agit d'un local commercial aménagé, le passage est obligatoire à la TVA dans ce cas précis.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 Local Commercial.

Délibération n° 2025-35 : Budget primitif 2025 : budget annexe « local commercial »

3.2. Budget « eau et assainissement »

3.2.1 Compte Financier Unique 2024 : budget « eau et assainissement »

Eléments de contexte

Vu le CFU 2024 du budget annexe Service des Eaux de la commune de Désaignes dont la situation définitive se présente comme suit :

Budget annexe Service des Eaux 07902

Fonctionnement

Dépenses	173 264.18
Recettes	262 082.34
Bilan exercice (+/-)	88 818.16
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	36 755.23
Résultat de fonctionnement (+/-)	125 573.39

Investissement

Dépenses	184 481.61
Recettes	91 250.05
Bilan exercice (+/-)	-93 231.56
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	40 774.22
Résultat d'investissement (+/-)	- 52 457.34
Restes à réaliser (+/-)	-110 219.00
Excédent/Besoin financement (+/-)	-162 676.34

M. le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle ;

Madame Myriam BERT, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe du Service des Eaux 07902 de l'exercice 2024.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Services des Eaux 07902** comme indiqué ci-dessus,

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame la présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Madame la présidente de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Services des Eaux 07902

Délibération n° 2025-36 : Compte Financier Unique 2024 : budget annexe « eau et assainissement »

3.2.2 Affectation du résultat 2024 : budget « eau et assainissement »

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2024 du budget annexe Service des Eaux, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 125 573,39 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	88 818.16
b. résultats antérieur reportés	36 755.23
c. résultat à affecter (a + b)	125 573.39
Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	-52 457.34
e. solde des restes à réaliser d'investissement	-110 219.00
Besoin financement -(d + e)	162 676.34
1/ Affectation en réserve R1068 investissement	125 573.39
2/ Report en exploitation R002	0.00

- MANDATE le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe budget « eau et assainissement »

Délibération n° 2025-37 : Affectation du résultat 2024 : budget annexe « eau et assainissement »

3.2.3 Budget primitif 2025 : budget « eau et assainissement »

Eléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du Service des Eaux, qui s'établit de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	0.00	002	excédent reporté 2024	0.00
011	charges générales	43 978.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel et ass.	25 000.00	70	produits services	195 300.00
014	atténuation de produits	11 000.00	73	produits issus de la fiscalité	0.00
65	autres charges de gestion	56 600.00	74	subvention d'exploitation	0.00
66	charges financières	7 410.52	75	autres produits gestion c.	0.00
67	charges exceptionnelles	500.00	76	produits financiers	0.00
68	dotations provisions	6 760.00	77	produits exceptionnels	0.00
022	dépenses imprévues	9 000.00	78	Reprise sur provisions	16 600.00
023	virement à la sect invest	10 467.00			
042	op. ordre - dotation amort.	91 166.43	042	op.ordre subv.	49 981.95
TOTAL DEPENSES F/ :			TOTAL RECETTES F/ :		
		261 881.95			261 881.95

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	52 457.34	001	excédent reporté 2023	0.00
16	emprunt remb en capital	46 039.21	1068	affectation résultat	125 573.39
204	subventions d'équip.	0.00	10	dotation réserve	0.00
20	immo incorporelles	17 612.50	13	Subventions	87 000.00
21	immobilisations	61 000.00	16	Emprunts	50 000.00
23	travaux en cours	26 896.82	23	immobilisation en cours	0.00
020	dépenses imprévues	0.00			
RAR	restes à réaliser 2024	192 310.00	RAR	Restes à réaliser 2024	82 091.00
040	op. ordre entre sect. sub.	49 981.95	040	op. ordre amort immo	91 166.43
041	opérations patrimoniales	4 900.00	041	opérations patrimoniales	4 900.00
			021	virement section fonct	10 467.00
TOTAL DEPENSES I/: 451 197.82			TOTAL RECETTES I/: 451 197.82		

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2025** du budget annexe du Service des Eaux

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du réservoir des Joules et l'assainissement du Colombier sont les prochains objectifs d'investissement. La réduction des emprunts est un point positif.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du Service des Eaux

Délibération n° 2025-38 : Budget primitif 2025 : budget annexe « eau et assainissement »

3.3. Budget Principal

3.3.1 Compte Financier Unique 2024 : budget principal

Eléments de contexte

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Désaignes dont la situation définitive se présente comme suit :

Budget Principal 07900

Fonctionnement

Dépenses	1 109 671.22
Recettes	1 430 881.37
Bilan exercice (+/-)	321 210.15
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	88 307.77
Résultat de fonctionnement (+/-)	409 517.92

Investissement

Dépenses	322 893.25
Recettes	661 097.50
Bilan exercice (+/-)	338 204.25
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	-244 819.00
Résultat d'investissement (+/-)	93 385.25
Restes à réaliser (+/-)	-113 026.44
Excédent/Besoin financement (+/-)	-19 641.19

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote, propose de désigner Madame BERT présidente de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Après présentation des CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'Assemblée de les voter et ainsi constituer l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Madame Myriam BERT invite l'assemblée à se prononcer sur les CFU de l'exercice 2024.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal 07900 comme indiqué ci-dessus,

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame la présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Madame la présidente de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

Délibération n° 2025-39 : Compte Financier Unique 2024 : budget principal

3.3.2 Affectation du résultat 2024 : budget principal

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2024 du budget de la commune, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 409 517,92€, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	321 210.15
b. résultats antérieur reportés	88 307.77
c. résultat à affecter (a + b)	409 517.92

Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	93 385.25
e. solde des restes à réaliser d'investissement	-113 026.44
Besoin financement -(d + e)	19 641.19

1/ Affectation en réserve R1068 investissement	19 641.19
2/ Report en exploitation R002	389 876.73

- MANDATE le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget Principal

Délibération n° 2025-40 : Affectation du résultat 2024 : budget principal

3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

Eléments de contexte

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. Le Maire rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les Résidences Secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux au titre de l'exercice 2024, soit :

- ° Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) = 29,55% ;
- ° Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) = 48,91% ;
- ° Taxe d'Habitation (TH) = 7,11% ;

Et propose conserver les taux sur les taxes foncières propriété bâties et non bâtie et d'augmenter le taux de la taxe d'Habitation (TH) = **7,68%**.

Proposition

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ° Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = **29,55%**
- ° Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) = **48,91%**
- ° Taxe d'Habitation (TH) = **7,68%**

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que cela équivaut à une augmentation de 3 500 € pour la commune.

Mme Myriam BERT précise que l'objectif est d'inciter les propriétaires à faire quelque chose des logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres issus du recensement. Sur 992 logements d'habitation plus de 30% sont des logements secondaires et 13 % des logements vacants.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote des taux d'imposition des trois Taxes directes locales telle que ci-dessus présentés.

Délibération n° 2025-41 : 3.4. Taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

3.5. Budget principal

3.5.1 Budget primitif 2025 : budget principal

Éléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-61 du 29 août 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et la délibération N°2022-62 relative à la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Il présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 de la commune, qui s'établit de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté	0.00	002	excédent reporté	389 876.73
011	charges générales	416 440.00	013	atténuation de charges	8 000.00
012	charges de personnel et ass.	570 000.00	70	produits services	225 400.00
014	atténuation de produits	500.00	73	impôts et taxes	60 500.00
65	autres charges de gestion	124 658.00	731	fiscalité locale	303 000.00
66	charges financières	18 800.00	74	dotation participation	686 700.00
67	charges exceptionnelles	155 465.00	75	autres produits	69 200.00
68	dotations provisions	1 650.00	76	produits financiers	0.00
			77	produits except	14 580.00

023	virement à la sect invest	449 540.02	78	reprise sur provisions	2 035.00
042	dotation amort. immo	22 238.71	042	op. ordre transf entre sect.	0.00
TOTAL DEPENSES :		1 759 291.73	TOTAL RECETTES :		1 759 291.73

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	0.00	001	excédent reporté	93 385.25
16	emprunt remb en capital	95 240.00	1068	affectation résultat	19 641.19
204	subventions d'équipement	0.00	10	dotations et réserves	26 588.03
20	immo incorporelles	6 500.00	13	subventions	412 500.00
21	immobilisations	296 683.76	16	emprunts et dettes assimilées	361 000.00
23	travaux en cours	1 231 478.00	21	Immo. corporelles	6 540.00
27	autres immo. Financières	0.00	23	immobilisations en cours	351 495.00
			024	produits des cessions immo	0.00
RAR	restes à réaliser 2024	113 026.44	RAR	restes à réaliser 2024	0.00
040	Op. ordre entre sect. sub.	0.00	040	amortissements immo	22 238.71
041	opérations patrimoniales	170 000.00	041	opérations patrimoniales	170 000.00
			021	virement section de fonct	449 540.02
TOTAL DEPENSES :		1 912 928.20	TOTAL RECETTES :		1 912 928.20

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2025** de la commune

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que la grosse vente de bois de 153 000 € oblige la commune vis à vis des services de l'état de passer à un régime de TVA. Or la vente a été payée Hors Taxe. La commune est restée dans l'incertitude un certain moment ne sachant pas si l'état allait réclamer la TVA sur cette somme conséquente. La bonne nouvelle du jour est que l'entreprise qui a acheté la coupe de bois va bien payer la TVA en plus. La TVA sera donc bien remboursée à l'Etat et la vente reste nette. Autrement cela aurait représenté 25 000 € qu'il aurait fallu donner pour rendre à l'état et qui aurait donc fait baisser d'autant le gain de la vente.

Mme Aurélie VISSAC explique comment cela se traduit dans le budget. Le chapitre 67 charges exceptionnelles est bien plus conséquent que l'année dernière mais c'est artificiel. Cela intègre les régularisations sur la Forêt. Les opérations de TVA s'inscrivent deux fois. Par ailleurs il est indiqué que les chiffres de dotation général de fonctionnement de l'état sont tombés le 31 mars, c'est-à-dire à l'issu des commissions finances. Les chiffres de la dotation ont été réintégrés au budget. Une lecture en est donnée.

M. Bruno ROUX demande à quoi correspondent les 35 000 € pour la maroquinerie.

Monsieur le maire indique que le projet est de récupérer le local de Zik en Dez pour agrandir le local du brasseur.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-42 : Budget primitif 2025 : budget principal

Arrivée de Frédéric DUVERT et David LOUPIAC à 22h30

Point 4 Finance

4.1. Approbation du financement partiel du voyage scolaire vélo des élèves de l'école publique de Désaignes

Eléments de contexte

Madame Nadine POINT, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de voyage scolaire à vélo envisagé par la maîtresse de la classe des élèves de CE de l'école publique « Les douze platanes » de Désaignes, soit un effectif théorique de 19 élèves.

La maîtresse souhaite proposer un voyage scolaire à vélo sur 2 jours du mercredi 11 au jeudi 12 juin 2025.

Jour 1 : Départ en bus de Lamastre jusqu'à Aubenas et parcours à vélo à destination de Vallon Pont d'Arc (30 km sur voie sécurisée) avec une nuitée prévue à la base de Salavas.

Jour 2 : Trajet en bus de Salavas jusqu'à Privas et parcours à vélo de Privas jusqu'au Pouzin (21 km sur voie sécurisée). Retour en bus du Pouzin jusqu'à Lamastre.

Le coût global du projet est estimé à 1 439,52 € TTC ; il est proposé une participation de la commune à hauteur de 209,00 € TTC, soit 11,00 € TTC par élève et par nuitée.

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 11,00 € TTC par élève parti.

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de voyage scolaire à vélo ;

- **DE VERSER** à la coopérative scolaire de Désaignes la somme correspondant au coût de 11,00 € TTC par élève parti

- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2025 de la commune

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT indique qu'il n'est pas certain que la sortie se fasse car il faut encore trouver une solution de transport pour les vélos.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal soutient le projet de voyage scolaire à vélo.

Délibération n° 2025-43 : Approbation du financement partiel du voyage scolaire à vélo des élèves de l'école publique de Désaignes

4.2. Ouverture d'un service assujetti à la TVA – Gestion de la forêt

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle que la coupe de bois exceptionnelle réalisée à l'automne 2024 a généré des recettes qui dépassent le seuil de franchise de TVA. La gestion de la forêt sort donc de fait du régime de la franchise en base de TVA pour l'exercice 2024. Il convient donc d'informer le Service des Impôts des Entreprises et de faire les démarches nécessaires à l'ouverture d'un service assujetti à la TVA à compter 1er janvier 2024, en déclaration annuelle pour la gestion de la forêt communale.

Pour information, les activités de sylvicultures, hors bois de chauffage, sont soumises à la TVA à 20 %.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA de l'ensemble de l'activité forêt communale ;
- **DE CREER** ainsi au sein du budget communal un service assujetti à la TVA mais non érigé en budget annexe,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal opte pour l'assujettissement à la TVA de l'ensemble de l'activité forêt communale

Délibération n° 2025-44 : Ouverture d'un service assujetti à la TVA - Gestion de la forêt

Point 5 Institution et vie politique

5.1. Adhésion de la commune de SILHAC au Service Informatique du SIVU SAIGC Eléments de contexte

Eléments de contexte

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de cette commune.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Silhac

Délibération n° 2025-45 : Adhésion de la commune de SILHAC au Service Informatique du SIVU SAIGC

5.2. Modification des statuts du SIVU SAIGC- article 4 – siège social

Eléments de contexte

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

« Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras. »

Cette modification prendra effet à compter du 1er janvier 2026

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** les statuts du SIVU SAIGC ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le déménagement du SIVU a eu lieu en janvier. Les locaux anciennement situé à St Sauveur de Montagut sont aujourd'hui sur la commune de Gluiras.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVU SAIGC

Délibération n° 2025-46 : Modification des statuts du SIVU SAIGC- article 4 – siège social

6– Questions diverses

La marche de La Balastine de caractère

Monsieur le Maire demande du soutien pour représenter la commune samedi 12 avril de 9h à 12h.

Mme Mireille DUMONT se propose pour tenir le barnum.

Le contrat de location gérance du Bar-tabac

Mme. Myriam BERT annonce que les gérants qui ont été auditionnés et sélectionnés ont donné leur accord de principe suite aux négociations. Ils envisagent une ouverture pour fin juin.

Journée citoyenne avec l'ONF

Mme. Myriam BERT indique que la date va être revue sous les conseils de l'ONF en raison de la présence abondante de tiques à cette période.

Marché hebdomadaire des producteurs

Réouverture du marché de producteur ce vendredi 11 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Arrêté à Désaignes, le 03 juin 2025

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



La secrétaire de séance,

Madame Nadine POINT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Nadine POINT, is written over the text.

